

LES ANALYSES DE L'ACRF

2008 / 04

DIVORCER AUJOURD'HUI...

Le 1^{er} septembre 2007 est entrée en vigueur une nouvelle loi sur le divorce. Son but : faciliter celui-ci. Controversée dès sa préparation, elle continue à susciter les critiques. Parmi elles, celles d'organisations familiales, féminines et féministes.

Deux façons de se séparer

Il existe en matière de divorce deux possibilités de mettre fin au mariage.

La loi permet toujours de divorcer à l'amiable, c'est le divorce par consentement mutuel, ce que font les $\frac{3}{4}$ des couples. Cela suppose un accord complet sur la volonté de rompre le lien conjugal et sur les modalités de rupture: garde des enfants, partages des biens...

L'autre manière de se séparer quand il n'est plus possible de poursuivre la vie commune est le divorce par « désunion irrémédiable ».

Celle-ci suscite différentes critiques. La notion de « désunion irrémédiable » est de l'avis même d'avocats difficile à cerner, elle repose sur des critères plus flous et plus légers qu'avant.

Une autre difficulté concerne la période transitoire : un couple séparé mais pas encore divorcé tombe-t-il sous la nouvelle ou l'ancienne procédure ? On pourrait assister au développement d'une jurisprudence différente selon les arrondissements judiciaires.

La nouvelle loi prévoit un délai de séparation de fait d'un an au lieu de deux pour le prononcé automatique du divorce, ce qui a eu pour effet d'augmenter le nombre de demandes de divorces puisque l'échéance arrivait plus rapidement.

Ce que nous dénonçons

Pour des organisations familiales comme La Ligue des familles et féminines comme Vie Féminine et le Conseil des Femmes Francophones de Belgique dont l'ACRF fait partie, la nouvelle loi sur le divorce – à l'initiative de l'ex-ministre de la Justice Laurette Onkelinx – bafoue l'égalité entre les hommes et les femmes et établit une discrimination en matière de pension alimentaire.

En ce qui concerne les enfants, rien ne change. La contribution alimentaire qui sert à l'entretien, à l'éducation et à la formation de ceux-ci est indépendante de l'état de besoin du créancier, des fautes de l'un ou de l'autre, de la durée du mariage. Par contre, des modifications interviennent pour ce qui est de l'ex-époux -se. La loi de 2007 permet en effet une révision du montant et de la durée de pensions déjà fixées sous l'ancienne loi.

Le Conseil des Femmes Francophones de Belgique dans un avis rendu écrit : « Si le CFFB demande de ne pas lier strictement la durée de la pension alimentaire à la durée du mariage, celle-ci doit être un des éléments dont il faut tenir compte pour en calculer le montant. Pour des cas exceptionnels, il faut pouvoir accorder une rente à vie (cas de certaines femmes au foyer, âgées, sans travail...). Quant au montant de la pension alimentaire pour l'ex-époux-se après le divorce, il ne doit pas seulement être basé sur l'état de besoin mais

**ACTION CHRETIENNE RURALE DES FEMMES
ACRF – ASBL**

Rue Maurice Jaumain, 15 B-5330 Assesse

Editrice responsable : Léonie Gérard

Responsable Service Etudes: Piron Valérie

www.acrf.be - etudes@acrf.be

tenir compte des revenus, de la santé, de l'âge des parties, de l'organisation durant le mariage, de la charge des enfants... Le CFFB s'indigne du fait que l'on puisse revenir sur des choses jugées et notamment sur les pensions alimentaires décidées avant la nouvelle loi.

L'ACRF s'inquiète de la disparition de la notion de faute. Que se passe-t-il en cas de violences conjugales s'interroge sa présidente dans un courrier envoyé aux ministres concernés, « n'est-ce pas là un nouveau déni de situations graves, malheureusement trop fréquentes encore de nos jours ? » L'époux victime d'un comportement fautif avéré doit pouvoir demander la rupture du mariage sur cette base et non sur une simple désunion irrémédiable qui ne comporte pas d'aspect de réparation. Renvoyer ces faits graves au tribunal correctionnel ne règle pas le problème. La « victime » se trouve face à une nouvelle procédure, cela met en cause aussi des droits et obligations liés à l'acte du mariage lui-même. La faute est d'autant plus grave qu'elle se passe entre deux personnes qui ont des liens.

Les organisations féminines et féministes craignent que la nouvelle loi enfonce davantage les femmes dans la précarité. C'est elles qui s'occupent souvent des enfants et qui, à un moment de leur vie, ont parfois posé des choix qui ont des répercussions après la séparation comme l'arrêt du travail à l'extérieur. Elles se retrouvent exclues du marché du travail où les changements sont profonds. Pourtant, elles doivent coûte que coûte retrouver un emploi quand elles se retrouvent seules avec des enfants à charge.

Pour Marie-Thérèse Coenen, présidente de l'Université des Femmes, « la vraie précarisation est celle du lien amoureux. Quand on se marie, on éprouve en effet un sentiment de sécurité sur le plan de la relation humaine et on partage une volonté de construire quelque chose ensemble, un couple, une famille. La nouvelle loi considère que les époux sont égaux et que si l'un des deux veut partir, il peut le faire sans trop de difficulté puisqu'ils sont égaux. Mais, au moment du mariage, on ne leur demande pas ce qu'ils comptent mettre en place pour construire cette égalité : partage des tâches, responsabilité vis-à-vis des enfants, choix professionnels... C'est de l'hypocrisie ! »

Le mariage, précise-t-elle, n'est pas une fin en soi et si des choix sont posés durant celui-ci, il faut les assumer également en cas de séparation. Si un couple décide par exemple qu'un des deux reste à 100 % à la maison, il faut savoir que cela aura des conséquences comme couple et en cas de divorce. Lorsqu'un des deux ne travaille pas, le couple reçoit pas mal de cadeaux fiscaux et autres avantages, celui qui perçoit un salaire le sait et a des obligations par après. Ce n'est pas à la société à assumer les choix effectués par deux individus même si chacun a droit à un revenu. C'est au juge qu'il appartient de trancher en cas de problèmes. « L'engagement existe pendant le mariage et après. On ne peut pas faire comme si le passé n'existait pas, repartir à zéro. Il faut plaider pour que chacun soit autonome et puisse négocier le budget du ménage, les investissements, etc. de façon à fonctionner de manière équilibrée. Etablir une sorte de charte de vie. »

Des réactions

Les organisations féminines et familiales regrettent que d'autres réformes n'aient pas eu lieu au préalable comme l'installation d'un tribunal de la famille tant attendu qui éviterait la dispersion actuelle des litiges familiaux entre différents tribunaux. Plus largement, c'est l'ensemble du droit de la famille qu'il conviendrait de revoir : droits de garde, obligation de pensions, contrats de mariage... La présidente de l'Université des femmes considère qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur le mariage que sur le divorce car le premier entraîne de grandes conséquences. Il faut aussi arriver à une individualisation des droits sociaux de façon à les conserver jusqu'à la pension. « Pour ce qui est du divorce, il aurait été préférable d'amender celui par consentement mutuel, les juges auraient tranché eux-mêmes ce qui ne pouvait l'être par les deux parties. »

Les critiques ne sont pas absentes non plus au sein de la profession. Nombreux sont ceux qui réclament de l'actuel ministre de la Justice Jo Vandeurzen une loi correctrice.

En décembre dernier, le Conseil des Femmes Francophones de Belgique, Vie Féminine et la Ligue des Familles ont déposé un recours en annulation à la Cour Constitutionnelle. « Ce n'est pas, disent-elles, le principe d'une loi qui veut améliorer les procédures de divorce que nous remettons en cause. Nos trois associations ne font pas partie d'un mouvement d'arrière-garde qui soutiendrait le mariage et le cercle familial envers et contre tout (...). Notre crainte est de voir ramenée à néant l'autonomie financière de certaines femmes. »

On a appris récemment que le nouveau secrétaire d'Etat aux Affaires familiales, Melchior Wathelet, envisageait la création d'un tribunal de la famille. Un seul et même juge prononcerait le divorce, déciderait de la garde des enfants et fixerait les pensions alimentaires.

Le divorce est toujours un moment difficile. La loi ne pourra jamais répondre à toutes les attentes. On peut cependant lui demander de remplir son objectif qui est de veiller au respect des obligations et des droits des ex-partenaires et de leurs enfants avec une attention plus particulière aux plus faibles d'entre eux.

Anne Vanhese, journaliste à l'ACRF-Plein Soleil

**L'ACRF souhaite que les informations qu'elle publie
soient diffusées et reproduites ;
n'oubliez pas dans ce cas de mentionner la source.**

Avec le soutien de

